



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2024

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : 21/08/2024

Date d'affichage : 21/08/2024

Présents : Mmes LOUBRADOU, MARCHE, M. CONAN, Mmes CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. CARRERE, PASTRE, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. CAZAJOUS à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. SERRES à Mme MARCHE — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS

Absente excusée : Mme MASSEÏ

Absents : MM. LAUVERGNIER, DUCOS

Secrétaire de séance : Mme PAULIN-SOURDAINE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 14 novembre 2024

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Madame PAULIN-SOURDAINE, comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par la Maire depuis le 6 juin 2024 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUIN 2024

Sans modification le PV est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024-0827-01 – CATLP : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « CENTRE DE CONFERENCE / AUDITORIUM DE LOURDES »

Rapporteur : Madame la Maire

Suite au conseil communautaire du 27 juin 2024 et en application des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CATLP a invité la commune à délibérer sur la prise de compétence facultative « centre de conférences/auditorium », par courrier recommandé réceptionné le 15/07/2024. La commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, la décision est réputée favorable.

Il est précisé que la communauté d'agglomération a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées : le tourisme culturel et spirituel porté par le sanctuaire, le tourisme d'agrément (culture, patrimoine, tourisme vert, tourisme sportif et offre de bien-être), le tourisme d'affaires.

Il s'agit de réaliser un lieu de conférence, de congrès et de séminaires qui abritera également des spectacles et animations de portée communautaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit se doter de cette compétence facultative.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes » aux statuts de la CATLP.

DELIBERATION N° 2024-0827-02 – MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE – RENTREE 2024

Rapporteur : Monsieur Conan

Le contrat avec le fournisseur des repas pour la cantine (la culinaire des Pays de l'Adour) n'a pas été renouvelé en septembre 2024, la commune ayant été régulièrement interpellée par les représentants de parents d'élèves sur la qualité des repas. La baisse de la qualité a été confirmée par les agents de restauration, menant à davantage de gaspillage alimentaire. Les élus du bureau et de la commission vie scolaire étaient également sensibles à la distance de livraison des repas depuis le site de Bas-Mauco. Pour mémoire, lors de la consultation de 2023, seule cette entreprise s'était portée candidate. Les relations professionnelles ont par ailleurs toujours été satisfaisante.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 31/05/2024 avec en critères d'évaluation le prix pour 40 points et la valeur technique pour 60 points dont 20 points sur la qualité et la provenance des repas.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre, dont le prestataire précédent. C'est l'entreprise ELIOR qui a été la mieux-disante et a été retenue, en raison notamment de la proximité de son atelier de fabrication (Lourdes) et de la qualité des menus proposés. Par contre les prix proposés sont en augmentation par rapport au prestataire précédent.

	2023	2024
Enfant de moins de 6 ans	2.86€TTC	3.68€TTC
Enfant de plus de 6 ans	2.96€TTC	4.117€TTC
Adulte	3.78€TTC	4.694€TTC
Repas tampon	2.96€TTC	4.117€TTC

Le coût de revient du repas pour la commune doit également intégrer le temps de travail des agents ainsi que les consommations de fluides.

Le prix de vente du repas aux parents est de 3.80€ depuis la rentrée 2023.

La commune peut prendre à sa charge une partie de cette augmentation mais il est nécessaire de prévoir une augmentation du prix du ticket de cantine pour que ce changement de prestataire n'ait pas un impact financier trop important.

Jusqu'à présent, le prix du ticket repas ne dépendait pas de l'âge des enfants. Il est proposé de créer deux tarifs pour prendre en compte les tarifs différents appliqués par le prestataire et les différences de quantité fournies aux enfants.

Monsieur Conan propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2024 :

- Moins de 6 ans : 3.90€
- Plus de 6 ans : 4.20€
- Adultes : 5€
- Prise d'un repas au restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI ou d'une prescription médicale : 1€ (inchangé)

M. Conan précise que ce nouveau service sera plus souple dans son fonctionnement et plus proche. Le directeur pourra être présent sur site pour un relai avec Fabrice au quotidien. Par ailleurs, une commission « menu » sera mise en place à la mi-octobre.

Mme Loubradou ajoute que ce marché aurait été en augmentation dans tous les cas et souligne l'effort significatif pris par le budget communal. Elle ajoute également la satisfaction d'apporter une solution à la demande et à l'attente des parents d'élèves. Mme Loubradou informe les élus de la possibilité de venir manger avec les enfants en achetant leur ticket. Enfin, une précision sur l'acquisition du pain qui se fera via la Ferme Campagnolle, le prix du pain étant intégré dans le prix du ticket.

M. Mauriet demande une précision sur la répartition et la différence de prix de 10 ou 40 centimes pour les + ou - de 6 ans.

Mme Loubradou explique qu'au vu des proportions il est normal que ce soit moins onéreux pour les tout-petits. Ces prix restent malgré tout raisonnables.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2024.

DELIBERATION N° 2024-0827-03 – MODIFICATION DU MARCHE ASSURANCES – LOT N° 6 : RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Madame la Maire

Le marché de prestations en assurance a été attribué le 20 mai 2021 par délibération et a pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Le 28 juin 2024, la commune a été destinataire d'un courrier recommandé avec accusé réception de Groupama, titulaire du lot n°6 – assurance statutaire.

Dans cette correspondance, le service des collectivités informe d'un « déséquilibre important entre la police d'assurance et les sinistres et/ou provisions engagées, en dérive significative sur le marché en cours ». Ce déséquilibre amène le titulaire à procéder à une modification du contrat à sa prochaine échéance (décembre 2024) en révisant le taux de cotisation de +20%, sans modifier les garanties.

Un retour est attendu pour le 15 septembre. A défaut d'accord, Groupama entamera une procédure de résiliation de contrat.

Le montant de la modification dépassant les 5% du montant initial du marché, cette modification ne rentre pas dans le périmètre des délégations du conseil municipal à la Maire et doit faire l'objet d'une délibération.

La prime 2024 pour les risques statutaires est de 45 819€. L'augmentation portera cette prime à 54 982€ pour 2025.

M. Vaz remarque que cette augmentation est imposée sans négociation. La commune n'a pas eu le choix.

Mme Loubradou précise que cette assurance est liée aux arrêts maladie, aux accidents du travail...et ajoute que la commune est libre de donner une réponse positive ou pas à Groupama.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette modification et autorise Madame la Maire à signer l'avenant au marché ainsi que tout document s'y référant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Haurou-Béjottes demande comment se passent les travaux de la nouvelle mairie.

Mme Loubradou explique que les travaux avancent normalement. Le bitume devant la conciergerie a été réalisé et une couche supplémentaire de revêtement grenailé est prévu prochainement. Elle évoque des dépassements dans le budget qui seront abordés lors d'un bilan financier. La nouvelle mairie sera livrée début juin 2025. Des plantations seront réalisées à l'automne. Les entreprises locales sont très investies dans ce chantier ; les matériaux sont récupérés pour une réutilisation. Enfin des réunions de travail se déroulent tous les mercredis.

M. Vaz demande si les intempéries n'ont pas posé de problèmes.

Mme Loubradou répond par la négative.

M. Chaize ajoute qu'il y a du retard pour les fournitures.

Mme Loubradou parle également du chantier du réseau de chaleur qui sera bientôt terminé. Elle explique qu'il sera nécessaire d'effectuer des essais avant la mise en route pour une mise en service au début de l'automne.

Par ailleurs, au sujet du marché pour le barrage du Galopio, les travaux commenceront en septembre en période d'étiage avec une interdiction d'accès à prévoir lors des travaux.

Pour la rue du Bois, les travaux sur le réseau d'assainissement effectués par la CATLP ont pris du retard. Dans le même domaine, les travaux rue du Vignemale pour un coût de 1 600 000 € HT environ seront réalisés également par la CATLP. La commune devra prévoir la réfection de la chaussée de même pour les impasses adjacentes.

Le programme de travaux voirie 2024-2025 est chargé.

Mme Coudrais demande pourquoi les gens du voyage sont restés si peu de temps sur la place.

Mme Loubradou répond que c'était leur choix.

Mme Coudrais demande si la zone aménagée est complète.

Mme Loubradou répond par l'affirmative. De plus la commune ne pouvait pas faire grand-chose suite à leur installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 00.

La secrétaire de séance,
D. PAULIN-SOURDAINE,



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

